



Conseil régional
de l'environnement
de Montréal

MÉMOIRE
SUR LE NOUVEAU STATUT DU MONT ROYAL :
« ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL »

présenté à
La Commission des biens culturels du Québec

mars 2003

Direction : Robert Perreault
Rédaction : Coralie Deny

Conseil régional de l'environnement de Montréal
454, avenue Laurier Est
Montréal (Québec)
H2J 1E7

(514) 842-2890
cremtl@cam.org

©2003

LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL

Fondé en 1996, le Conseil Régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) a pour mission la protection de l'environnement ainsi que l'amélioration des pratiques et politiques qui l'affectent, pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Pour ce faire, le CRE-Montréal regroupe des organisations publiques et privées et des individus, qui adhèrent à sa mission et qui, dans un esprit de concertation et de partenariat, contribuent à la définition et à l'atteinte de ses objectifs.

Le CRE-Montréal, qui regroupe près d'une centaine de membres corporatifs, consacre ses efforts à travailler sur les grands enjeux environnementaux montréalais, notamment sur la question des espaces verts. Ce dossier, majeur pour le CRE, est particulièrement d'actualité compte tenu du fait que la Ville de Montréal a annoncé à l'automne 2002 l'élaboration d'une Politique sur les espaces verts et plus récemment, celle d'une Politique de protection des milieux naturels de Montréal. Il serait également question de réaliser une politique municipale de l'arbre.

Dans ce contexte, la *Table de concertation sur les espaces verts et bleus du CRE-Montréal* a réalisé en décembre 2002 un document intitulé « Recommandations pour la future politique sur les espaces verts de la ville de Montréal » qui a été acheminé à tous les conseillers de la Ville. Par ailleurs, une Déclaration pour la protection de l'arbre à Montréal a été rendue publique à l'automne 2002 et a reçu l'appui d'une centaine d'organisations.

D'autre part, le CRE a participé activement aux différents Sommets organisés sur le dossier du mont Royal, respectivement par la Ville et par les organismes locaux au cours de l'année 2002, et a présenté son mémoire lors des audiences que la Commission sur les biens culturels a tenu en mai 2002.

INTRODUCTION

Le CRE-Montréal se réjouit du nouveau statut d'Arrondissement historique et naturel qui va lui être accordé et cela pour un territoire qui tend à prendre en considération la montagne dans sa globalité. Comme il avait déjà été mentionné dans son mémoire présenté à la CBCQ au printemps 2002, le CRE se préoccupe particulièrement du mont Royal comme milieu naturel, et donc de la préservation de l'élément vert sur le site.

Dans le document réalisé par la *Table de concertation sur les espaces verts et bleus du CRE-Montréal*, il est noté que plusieurs parcs et espaces verts de Montréal subissent actuellement des pressions importantes par toutes sortes de projets de développement immobilier. Le mont Royal n'est pas à l'abri de telles menaces.

En effet, encore aujourd'hui, les espaces verts sont malheureusement souvent perçus comme des réserves foncières et donc des terrains à développer quand l'opportunité se présente ; même les parcs ne sont pas exemptés de cette perception. Pourtant, tout le monde s'accorde pour reconnaître que ces sites, les seuls qui ne sont pas minéralisés dans la trame urbaine, représentent un élément incontournable pour assurer une qualité de vie à la population. Malgré cette perception générale, les zones boisées ou gazonnées continuent d'être grugées au profit de diverses constructions qui souvent pourraient sans inconvénients pour les usages alloués à ces infrastructures être localisées dans le tissu bâti montréalais.

La preuve de l'importance et de la valeur du caractère naturel de la montagne ne sera pas refaite dans le présent document (voir le précédent mémoire du CRE à la CBCQ). Nous désirons davantage mettre l'accent ici sur le périmètre de l'arrondissement et sur les critères nécessaires pour assurer la protection des espaces verts du site.

RECOMMANDATIONS DU CRE-MONTRÉAL

Périmètre de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal

Le périmètre recommandé par la ministre, comparativement au périmètre du site du patrimoine de la Ville de Montréal, apporte d'importantes modifications en faveur d'une plus grande considération du milieu écologique, d'une part en réunissant le parc Summit au parc du Mont-Royal et d'autre part en incluant le cimetière du Mont-Royal et les terrains de l'Université de Montréal situés dans l'arrondissement d'Outremont.

Toutefois, deux éléments ont été exclus, qui, selon le CRE-Montréal, devraient être intégrés dans le périmètre : le Grand Séminaire et Villa-Maria. Le premier bénéficie déjà d'un statut de « site historique » mais il devrait aussi être considéré pour ses espaces verts qui font partie intégrante de la montagne et qui doivent faire l'objet d'une réelle protection. Le site de Villa-Maria, malgré un certain éloignement géographique par rapport aux autres éléments majeurs du mont Royal, ne fait pas moins partie intégrante de la montagne. Ses espaces verts représentent un îlot végétal important dans la trame urbaine locale et notamment avec le boisé de Tilleuls d'Amérique matures que le lieu abrite. Il apparaît donc indispensable d'attribuer à ce site une protection adéquate et par conséquent, en premier lieu, de l'inclure dans le territoire recommandé par la ministre.

Critères nécessaires pour assurer la protection des espaces verts de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal

La ministre devra, pour transférer la gestion du territoire à la Ville de Montréal, considérer que les éléments présentés par la municipalité relatifs à la protection des espaces verts du site, dans son Document complémentaire au Plan d'urbanisme et dans les modifications des règlements de zonage effectuées dans les cinq arrondissements concernés, sont suffisants. Le CRE-Montréal désire donc faire ses recommandations quant aux critères sur lesquels le ministre devrait se baser pour autoriser le transfert.

Les espaces verts compris dans l'arrondissement historique et naturel nécessitent une véritable protection.

- Pour cela, toute coupe d'arbre doit être prohibée à l'intérieur du périmètre défini.
- Toute demande de dérogation à cet interdit, par une des institutions qui ceinturent le parc dans le but de construire sur le site, doit faire l'objet d'une étude qui considère toutes les alternatives possibles et favorise celles qui permettraient de bâtir en-dehors des espaces verts. Le Gouvernement du Québec devrait accorder un soutien financier aux institutions pour qu'elles puissent construire à l'extérieur de leur terrain, cela en raison des coûts supplémentaires encourus.
- Le boisé de la colline d'Outremont d'une superficie de neuf hectares (dont une partie est située dans la portion nord-est du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges) doit être attaché au parc du Mont-Royal et pour cela doit faire l'objet d'une acquisition.

- Les quelques boisés hors parc restants doivent faire l'objet d'une attention particulière et la Ville doit présenter au ministre des scénarios visant à les protéger.
- Un suivi de l'état du couvert végétal doit également être exigé par la ministre afin d'être en mesure de vérifier que les principes de protection du milieu naturel mis de l'avant par la Ville sont et continueront d'être correctement appliqués.

Le parc du Mont-Royal doit être doté rapidement d'un Plan directeur, celui-ci stipulant clairement les orientations relativement aux usages du parc. Même si le zonage « parc » assure une protection certaine au milieu écologique, il est nécessaire de circonscrire les activités acceptables dans le parc et d'interdire celles qui menaceraient l'intégrité du lieu.

- Seules les activités sans impact sur le milieu naturel doivent être permises. La Ville doit donc les définir précisément et ainsi établir la liste des usages proscrits dans le parc. Ainsi par exemple, le vélo de montagne, multipliant les chemins informels et créant une érosion importante de sols (mise à nue des racines des arbres), doit être formellement et légalement interdit sur les sentiers non asphaltés et hors sentiers. La tenue d'événements d'envergure (ex. : concert rock, compétition sportive) dans les espaces verts sont également à proscrire.
- La circulation automobile sur la voie Camilien-Houde doit faire l'objet d'un meilleur contrôle quant à la vitesse et à l'achalandage (comme voie de transit et non d'accès au parc).

CONCLUSION

Le CRE-Montréal se réjouit de l'intérêt que la ministre d'État à la Culture et aux communications porte au mont Royal et spécialement à sa dimension naturelle. Lui donner un statut spécial de protection témoigne de la volonté du Gouvernement du Québec de conserver les joyaux de ce patrimoine collectif. Mais pour que ce statut assure une véritable protection à la montagne, il est nécessaire d'établir des balises claires et précises qui conduiront à des actions concrètes. Les espaces verts, en raison de la haute valeur foncière des terrains et du désir d'expansion, tout à fait légitime, des institutions propriétaires sont fragiles, car susceptibles de disparaître rapidement et à jamais. Le CRE-Montréal recommande donc que la ministre exige de la Ville qu'elle pose les gestes tangibles qui mèneront à une véritable protection de cette richesse naturelle que nous offre le mont Royal.